

Dessine-moi l'AOC bois de Chartreuse : saison 2 « l'exploitant forestier »

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé PARC DE CHARTREUSE - 11 PLACE DE LA MAIRIE 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE, organise un concours gratuit du 22/09/2023 au 20/10/2023 minuit (jour inclus).

L'AOC bois de Chartreuse fête son anniversaire et lance un concours de dessins en partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, enseignants représentant chacun une classe de CE2, CM1, CM2 des écoles invitées, résidant dans les communes du Parc – Voiron – Grenoble – Chambéry - Grésivaudan - Communes du pays Voironnais, Communes du Grésivaudan, Communes de Grenoble Alpes Métropole, Communes de Grand Chambéry.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque classe invitée reçoit un texte expliquant le métier d'exploitant forestier. Les enfants devront imaginer et dessiner une action de l'exploitant forestier dans la forêt, dans le respect de la description fournie.

Chaque classe participante peut envoyer jusqu'à 3 dessins à l'adresse suivante :

Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse
PARC DE CHARTREUSE -11 PLACE DE LA MAIRIE
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

La participation au concours sera validée seulement si :

- Les oeuvres sont des originaux, réalisés sur du papier blanc, au format A4 (21 cm x 29,7 cm), avec l'indication au dos du niveau de la classe (CE2, CM1 ou CM2).
- La fiche d'inscription a été entièrement complétée, de façon lisible.
- Les 3 dessins de la classe seront envoyés dans une enveloppe avec le Formulaire de rendu, à l'organisatrice. Une seule enveloppe par classe. Pas d'enveloppe commune à plusieurs classes.

À la réception des dessins, l'organisatrice s'occupe d'inscrire au dos des dessins, un numéro afin de le rendre anonyme devant le jury.

Cas spécifiques :

- en cas de double-niveau, la classe pourra fournir jusqu'à 3 dessins par niveau, soit 6 dessins au maximum.
- en cas de plusieurs enseignants dans la classe, une seule participation ne reste autorisée pour la classe.

Les participants au concours autorisent la publication de leurs dessins par l'organisatrice en plurimédia, notamment sur le web, les réseaux sociaux et en print (Exposition des dessins, etc.) dans le cadre de la promotion de l'AOC bois de Chartreuse par l'organisatrice et par le Parc de Chartreuse.

Ils autorisent également la publication du nom de l'école et du niveau de classe.

À noter :

- Les dessins ne seront pas retournés aux participants
- Les œuvres resteront propriété de l'Organisatrice.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve

de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : jeu et/ou livre ou autre valeur (30 € TTC)
- Du 4ème au 6ème lot : jeu et/ou livre ou autre valeur (20 € TTC)
- Du 7ème au 9ème lot : jeu et/ou livre ou autre valeur (10 € TTC)

Valeur totale : 180 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse présente au jury les dessins anonymisés.

La désignation des gagnants se fera en présence des membres du jury, composé de professionnels de la forêt de Chartreuse et d'élus en charge du territoire, ainsi que des membres ou des partenaires du Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse.

Le choix du jury tiendra compte du respect de la consigne et de la qualité du dessin.

Le jury sélectionnera un gagnant par niveau de classe, à savoir :

- 3 gagnants dans la catégorie CE2,
- 3 gagnants dans la catégorie CM1,
- 3 gagnants dans la catégorie CM2.

Date(s) de désignation : le jury se réunira en semaine 44 ou 45 pour désigner les gagnants.

Article 6 : Annonce des gagnants

L'annonces des gagnants aura lieu le 12 novembre 2023 dans le cadre de l'événement "Faites des copeaux".

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou courrier et/ou par email ensuite.

La liste des gagnants sera diffusée également sur le site Bois de Chartreuse ainsi que les réseaux sociaux associés, par le nom de l'école et le niveau de classe (par exemple CE2 A).

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Chaque classe participante, non sélectionnée, recevra un lot de consolation (affiche ou crayon) à l'issue du concours.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement restera disponible sur le site internet bois-de-chartreuse.fr le temps du concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne

puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.